

(N<sup>o</sup> 25.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1870.

### Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise la vente, à la province de Hainaut, d'une partie de terrain provenant de l'ancien couvent des filles de Sainte-Marie, à Mons.

(Voir les N<sup>os</sup> 39 et 42 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Président; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, FORTAMPS, CASIER DE HEMPTINNE, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, VAN SCHOOR et T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a été autorisé, par la loi du 31 mai 1870, à vendre publiquement un terrain de 41 ares 70 centiares, provenant de l'ancien couvent des filles de Sainte-Marie, à Mons, estimé à 14,600 fr.

La province de Hainaut offre d'acheter ce terrain au prix de l'expertise, sous réserve de restitution, si la propriété de l'immeuble lui était attribuée par les tribunaux.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet d'autoriser le Gouvernement à accepter les conditions de vente que nous venons d'indiquer. Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Président,*

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

*Le Rapporteur,*

T'KINT DE NAEYER.